



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N°2022024**

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

**VU** la demande en date du 04 décembre 2024 présentée par la Toscane Occitane demeurant à Castelnau de Montmiral en vue de faire procéder à l'installation de la borne interactive et de mettre en protection les lieux par l'entreprise BNG au 21 place Paul Saissac,

**CONSIDERANT** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation piétonne sous les couverts au droit de l'immeuble,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation piétonne sera interdite 21 place Paul Saissac le 10 décembre 2024.

La zone sera délimitée par des barrières durant toute la période citée ci-dessus.

Deux places de stationnement face au 21 place Paul Saissac seront réservées au camion d'intervention.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la Toscane Occitane.

**Article 3 :** La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 5 décembre 2024

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Le Maire  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...**6 DEC. 2024**...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...**6 DEC. 2024**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.